

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°054/2018  
EN DATE DU 29/06/2018

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION CHEMIN DES PERCHES A  
PUSEY ACOMPTER DU 09 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 29 JUIN 2018 par l'Entreprise ROGER MARTIN, sise ZA de l'Oasis 2 70000 PUSEY,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des **travaux de terrassement et d'aménagement des voies et réseaux de la zone OASIS 3 à Pusey**, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules et le stationnement sur la voie communale Chemin des Perches depuis l'intersection avec la rue des Durots jusqu'à l'intersection avec la rue des Craies sera interdite, à compter du 09 juillet 2018 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux de terrassement et d'aménagement des voies et réseaux estimée jusqu'au 31 décembre 2018 à 19 heures.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'Entreprise ROGER MARTIN, sise ZA de l'Oasis 2 70000 PUSEY, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROGER MARTIN zone Oasis 70000 PUSEY.

Fait à Pusey, le 29 juin 2018.



Le Maire,  
  
René REGAUDIE